



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



EPIDE

ÉTABLISSEMENT
POUR L'INSERTION
DANS L'EMPLOI

Malakoff, le 9 octobre 2020

Décision n°83-2020 portant nomination d'un régisseur d'avance par intérim près le centre EPIDE de Val de Reuil

La directrice générale de l'EPIDE,

Vu l'article R. 3414-25 du code de la défense ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1992 relatif aux conditions dans lesquelles les directeurs d'établissements publics nationaux peuvent instituer des régies ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

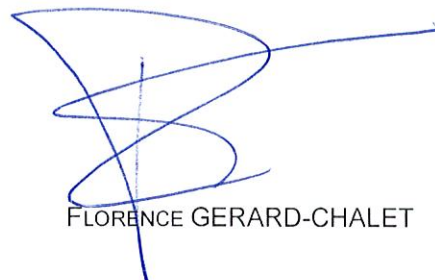
Vu la décision n°2019-73 relative aux modalités de fonctionnement de la régie d'avance instituée auprès du centre EPIDE de Val de Reuil ;

Vu l'agrément de l'agent comptable de l'établissement en date du 9 octobre 2020,

Décide :

Art. 1^{er}. – Sandra ARNASSALON est nommée régisseuse d'avance par intérim jusqu'au 31 décembre 2020 près le centre EPIDE de Val de Reuil en remplacement de Julie BEAUDOIN.

Art. 2. - Le chef de service de l'exécution financière et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site internet de l'établissement.



FLORENCE GERARD-CHALET